

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 28 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 24 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Valérie DELHAIE - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Frédérique LARRAS donne procuration à Valérie DELHAIE
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	16
Votants :	18

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche
- 2 - Subventions aux OCCE
- 3 - Subvention au CCAS – exercice 2023
- 4 - Subventions accordées aux associations rochoises
- 5 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Sou des écoles
- 6 - Attribution de compensation 2023 – Révision suite au prélèvement des charges 2022 du service commun « ADS »
- 7 - Compétence communale « accueil de loisirs périscolaire ». Création d'un service commun communautaire (PJ)
- 8 - Acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et AE 589
- 9 - Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières
- 10 - Travaux sur le réseau de Télécommunication – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières
- 11 - Travaux sur le réseau d'éclairage public – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières
- 12 - Demande de prêt de 500 000 € à la caisse Régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes
- 13 - Demande de prêt de 600 000 € à la Caisse d'Épargne
- 14 - Opération aménagement surface commerciale- avenant

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023 04 24 : Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche

Rapporteur : Véronique CHARDON

Il est exposé que certains élèves rochois sont admis dans des établissements scolaires différents du cycle traditionnel et ce, pour répondre à des besoins précis (enseignement spécifique, enseignement technique), voire à des besoins éducatifs adaptés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 50 € par élève, ce qui donne la répartition suivante :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	Nombre d'élèves	Subvention attribuée
MFR COUBLEVIE - COUBLEVIE	1	50 €
MFR CHAUMONT – EYZIN PINET	4	200 €
MFR MOZAS – BOURGOIN JALLIEU	1	50 €
MFR LE VILLAGE – SAINT ANDRE LE GAZ	1	50 €
EFMA – BOURGOIN JALLIEU	3	150 €
BTP CFA AIN – BOURG EN BRESSE	1	50 €
MONTANT TOTAL ALLOUE	11	550 €

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 6574,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement des subventions aux établissements scolaires

Délibération n° 2023 04 25 : Subventions aux OCCE

Rapporteur Véronique CHARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Il est proposé de verser aux associations de coopératives scolaires maternelle et élémentaire pour l'année 2023 les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2022	Proposition Subvention 2023	Commentaires
OCCE maternelle	340.00 €	340.00 €	à déduire des sommes allouées au fonctionnement
OCCE élémentaire	340.00 €	340.00€	à déduire des sommes allouées au fonctionnement

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 6574,

Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées

Délibération n° 2023 04 26 : Subvention au CCAS – exercice 2023

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,

Il est proposé de verser une subvention au CCAS d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2023,

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 657362,

Bernard COCHARD expose que la subvention versée au budget CCAS par le budget de la commune est la recette principale. Elle permet de financer les diverses manifestations du CCAS (repas des personnes âgées, fêtes des mères, aides ponctuelles...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement de la subvention au CCAS

Délibération n° 2023 04 27 : Subventions accordées aux associations rochoises

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,
Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,
Vu la délibération du 4 mars 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides communales aux associations rochoises,

Il est proposé de verser aux associations, pour l'année 2023, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2022	Proposition 2023	Observations
ABD	308.00 €	235.00 €	
UNIFOOT	850.00 €	832.00 €	
A. R. S. L.	550.00 €	550.00 €	
A. S. B. R.	0.00 €	200.00 €	
A. T. R. Tennis	0.00 €	0.00 €	
Clé des chants	940.00 €	946.00 €	
Club Renaissance	0.00 €	0.00 €	
Comité des fêtes	2500.00 €	2500.00 €	si pas de feu artificiel : 1 500 €
A. C. C. A.	550.00 €	550.00 €	
Gymnastique volontaire	400.00 €	400.00 €	
F. N. A. C. A.	200.00 €	0.00 €	
Sou des Ecoles	700.00 €	700.00 €	
Conscrits	500.00 €	500.00 €	Sur facture

Pétanque Club	412.00 €	412.00 €	
Terre à Roche	0.00 €	220.00 €	
Récréadanse	200.00 €	0.00 €	
CréARoche Couture	200.00 €	200.00 €	
TOTAL	8310.00 €	8245 00 €	

Comice agricole	150.00 €	150.00 €
-----------------	----------	----------

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 65, article 6574,
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

Bernard GUILLARME demande pourquoi l'association « Terre à Roche » perçoit une subvention alors qu'en 2022 elle n'en a pas reçu.

Véronique CHARDON répond qu'en 2022 l'association a reçu une subvention exceptionnelle, donc elle n'a pas bénéficié de la subvention classique.

Roger CLAVEL demande pourquoi « Le club Renaissance » n'a pas de subvention cette année.

Bernard COCHARD répond que l'association est en sommeil. Le solde du compte a été versé au CCAS de la commune.

Marcel NICOLIER s'interroge de l'absence de versement de subvention à la FNACA.

Bernard COCHARD répond que la commune prend directement en charge les frais liés (gerbes, fleurs, apéritifs) aux différentes cérémonies de la FNACA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.

Délibération n° 2023_04_28 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Sou des écoles

Rapporteur : Véronique CHARDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023,
Considérant l'organisation par le Sou des écoles d'une soirée cinéma en plein air le 27 mai à Roche,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200.00 € au sou des écoles pour l'organisation de cette manifestation,

Michel BOUGAREL demande où se passera la manifestation. Catherine PILLOIX répond qu'elle aura lieu dans la cour de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle au Sou des écoles
- **FIXE** le montant de cette subvention à 200.00 €.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023, chapitre 67, article 6574

Délibération n° 2023_04_29 : Attribution de compensation 2023 – Révision suite au prélèvement des charges 2022 du service commun « ADS »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune de Roche a confirmé son adhésion au service mutualisé communautaire « Autorisation droits des sols » et a autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement entre Coll'in Communauté et la commune,

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la convention a été modifiée concernant la facturation.

Cette dernière sera effectuée par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service,

Par conséquent, pour l'exercice 2023, le montant de la compensation sera de :

L'attribution de compensation 2023 :	- 2 300.00 €
- Charges 2022 du service commun « ADS »	- <u>6 790.00 €</u>
=	- 9 090.00 €

Bernard COCHARD explique qu'après avoir intégré Coll'in Communauté en janvier 2007, la commune percevait environ 60 000 € de taxe professionnelle par an.

Au fur et à mesure des transferts de compétences (compétences enfance et jeunesse, SDIS, gestion des mercredis...), le montant a diminué et l'attribution de compensation se trouve aujourd'hui en négatif. Roche est la seule commune de l'intercommunalité à avoir une attribution de compensation négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la compensation 2023 fixé à – 9 090.00 €

Délibération n° 2023 04 30 : Compétence communale « accueil de loisirs périscolaire ». Création d'un service commun communautaire (PJ)

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Depuis cette date, les accueils de loisirs organisés en semaines scolaires relèvent intégralement du « Périscolaire » (matins, pauses méridiennes, soirs et mercredis). La compétence « ALSH Périscolaire » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleysin. Depuis l'année scolaire en cours (2022/2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes.

La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH périscolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Cependant, les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les communes ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (fin d'année scolaire 2022/2023).

En substitution desdites délégations de gestion, la Communauté de Communes est en capacité de proposer la création d'un service mutualisé, dit « service commun », **pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.**

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (art. L. 5211-4-2 du CGCT). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement.

La création d'un service commun - correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes - doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Par mail du 20 mars 2023, la Communauté de Communes a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;
- **INTEGRE** ce service commun à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de service commun correspondant, à signer entre la commune et la Communauté de Communes, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Délibération n° 2023_04_31 : Acquisition d'une surface commerciale sur les parcelles AE 268 et AE 589

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir les commerces et les services dans le centre village, il est envisagé d'acquérir les murs d'une future surface commerciale située sur les parcelles AE 268 et 589, au croisement de la Rue Gérard Vernay et de la Rue Croix Serbinat.

Bernard COCHARD rappelle que la commune a déjà acheté en janvier 2023 les lots A1 et A2 de la même surface commerciale. Cet achat supplémentaire permettrait d'assurer un espace de santé avec divers professionnels de santé.

Si ce projet ne peut aboutir, les surfaces pourraient être louées à d'autres corps de métier.

Cet achat permet à la commune de posséder des surfaces commerciales et de louer à un prix modéré afin de soutenir le commerce local.

La livraison de ces biens est prévue pour fin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition d'une surface commerciale d'environ 146 m² sur les parcelles AE 268 et 589, lot A3 et lot A4, au prix de 262 800 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,

- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 04 32 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Après une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	172 139.00 €
Le montant total des financements externes serait de :	148 830.00 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à :	0.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à	23 309.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - Prix de revient prévisionnel : 172 139.00 €
 - Financements externes : 148 830.00 €

Participation prévisionnelle globale : 23 309.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 0 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération n° 2023 04 33 : Travaux sur le réseau de Télécommunication – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de télécommunication au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Après une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 53 497.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 0.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 2 547.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 50 949.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 53 497.00 €

- Financements externes : 0.00 €

Participation prévisionnelle globale : 53 497.00 €

(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 2 547.00 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération n° 2023_04_34 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – Descente de Chantereau/Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour des travaux sur le réseau d'éclairage public au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières
Après une étude sommaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 916.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 5 158.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 259.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 3 499.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet présenté et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux, ils seront à nouveau présentés
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Bernard COCHARD précise que les délibérations 2023 04 32, 2023 04 33 et 2023 04 34 sont liées. Elles concernent un même lieu. Le reste à charge pour la commune pour ces travaux s'élève à environ 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 8 916.00 €

- Financements externes : 5 158.00 €

Participation prévisionnelle globale : 3 758.00 €

(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 259 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 499.00 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2023 04 35 : Demande de prêt de 500 000 € à la caisse Régionale de Crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Il est exposé que certains projets vont voir le jour prochainement (aménagement du centre village, achat de commerces).

Aurélié VERNAY fait remarquer que le taux d'emprunt (4.17 %) est élevé.

Bernard COCHARD répond que ce sont les taux actuels sur le marché bancaire sachant que les taux proposés sont légèrement supérieurs à ceux des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** dans le principe les projets qui sont présentés

- **DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 20 ans

Taux client : 4.17 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.

Échéances : annuelles

Première échéance du prêt : un an après la date de déblocage des fonds.

Frais de dossier : 500 € TTC

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

Délibération n° 2023 04 36 : Demande de prêt de 600 000 € à la Caisse d'Epargne Rhone Alpes

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Il est exposé que certains projets vont voir le jour prochainement (aménagement du centre village, achat de commerces).

Bernard COCHARD précise que les annuités des emprunts actuels s'élèvent à environ 207 000 € pour 2023 et à 138 000 € en 2024. Avec ces 2 prêts, l'annuité des emprunts sera majorée d'environ 80 000 € par an. Cependant en 2027, des emprunts arrivent à échéance, ainsi le taux d'endettement de la commune sera alors constant malgré ces nouveaux emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** dans le principe les projets qui sont présentés
- **DECIDE** que pour financer les investissements 2023, la commune de Roche contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, un emprunt avec les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 600 000 €
 - Durée : 20 ans à partir de la date du point de départ d'amortissement
 - Taux : indexé sur le livret A + 0.40 %
 - Échéances : annuelles
 - Les intérêts sont calculés sur la base exacte rapportés à une année de 360 jours
 - Le rythme d'amortissement du capital est constant à échéances dégressives
 - La commission d'engagement s'élève à 0.13 % du capital emprunté, soit 780 €
- **ACCEPTE** que le remboursement du présent emprunt s'effectue dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable
- **APPROUVE** les conditions financières
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat dont l'offre est annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2023 04 37 : Opération aménagement surface commerciale- avenant

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle AE 56 située au 21, rue du 19 mars et comprenant une surface commerciale et un logement. Considérant qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour aménager la surface commerciale,

Vu la délibération n° 2020_06_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,
Par délibération 2023_02_16 du 24 février 2023, le conseil municipal a validé l'opération d'aménagement de la surface commerciale pour un montant de 70 037.27 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires (frais d'architectes, de bureau de contrôle et travaux complémentaires de peinture) pour un montant de 7085.36 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n° 1 de l'opération « aménagement d'une surface commerciale au 21 rue du 19 mars » pour un montant de 7 085.36 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

-La commune a acheté, avec Bonnefamille, des jumelles afin que la gendarmerie puisse faire des contrôles de vitesse sur l'ensemble des voies. Cela répondra aux nombreuses réclamations liées à la vitesse.

-La commune est placée en niveau 2 sur 4 concernant la sécheresse.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

- Les travaux d'aménagement du centre village sont terminés. Il reste le marquage au sol à réaliser et à fleurir les jardinières.
- Les travaux d'aménagement sécuritaire dans le secteur de Fournéat sont terminés pour la route des Agnets et la route départementale. Les travaux de la route du Plan se feront plus tard.
- Les travaux d'aménagement de la boulangerie se poursuivent.
- Le projet du bâtiment enfance et jeunesse porté par l'intercommunalité est relancé. La livraison du bâtiment est prévue pour juillet 2025.
- Le syndicat des eaux fait remarquer que le niveau des réserves des nappes phréatiques est le même que celui de 1991, soit très bas.

Commission communication – Véronique CHARDON

Le flash de juin est en cours de préparation.

La soirée d'accueil des nouveaux arrivants est prévue pour le vendredi 2 juin 2023 à 19h.

Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON

Une réunion regroupant toutes les associations rochoises a eu lieu le 24 mars dernier. Il y avait peu de personnes. Il conviendra d'insister pour 2024 afin que plus de personnes se mobilisent pour ce moment d'échanges.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX et Valérie DELHAIE

Les conseils d'école ont eu lieu dernièrement pour l'élémentaire et la maternelle. Il n'y a pas eu d'observations particulières.

Commission aménagement centre village et embellissement – Michel BOUGAREL

-Concernant le fleurissement, il est prévu de planter des fleurs peu consommatrices en eau, l'arrosage sera réduit de 50 %.

--Une consultation pour la mise en place d'écluses sur la route départementale dans le secteur de Fournéat a été lancée afin d'avoir l'avis des habitants du secteur. Il en ressort que les habitants sont favorables à la mise en place de ce projet.

-Le projet du festival de musique fixé au vendredi 23 juin avance. La maison de production a été choisie. La soirée permettra aussi d'inaugurer les travaux du centre village avec la participation des commerçants.

-Les pigeons envahissent le centre village et provoquent des dégâts. Il est envisagé d'installer un filet métallique sous les fils électriques pour éviter qu'ils se posent.

-Il est envisagé de refaire une partie du terrain de boules situé à coté du terrain de pétanque.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

-Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, un exercice de mise en application est prévu le 5 juin prochain.

Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI

-Le presbytère sera transformé en 3 logements sociaux plus une salle communale via une convention avec SOLHIA. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2024 avec une livraison pour fin 2025.

-Concernant la modification du PLU, le projet de modification a été refusé par les services de l'Etat. Il y a lieu de retravailler le dossier. Les logements collectifs sur les zones à ouvrir à l'urbanisation seront à privilégier.

CCAS – Catherine PILLOIX

-Suite à une cyberattaque des serveurs gérant les téléalarmes, les tests réguliers ont été perturbés.

Nicolas ISSEMANN

Une aide financière a été accordée par Coll'in Communauté à la boucherie suite aux travaux.

Roger CLAVEL

Il demande s'il serait possible de prévoir un aménagement de la petite place à St Bonnet.

Bernard COCHARD répond que le projet pourrait s'envisager mais pas dans un futur proche.

Christian LAMBERT

Il fait remarquer que malgré la réalisation de trottoirs, route des Agnets, la route présente des nids de poules conséquents. Marcel NICOLIER répond que le nécessaire sera fait prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 26 MAI 2023 à 20h30 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Véronique CHARDON,

